Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20261106-DEC2026-157-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

143, rue du château - 01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél. : 04 74 61 96 40 - contact@cc-plainedelain.fr - www.cc-plainedelain.fr

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° D2026-157

Objet : N°2024-12-04 – Marché public de travaux d'extension d'un centre technique des déchets
Lot n°4 : Plâtrerie - faux plafonds - peinture
Modification n°2 : Approbation de prestations supplémentaires

LE PRÉSIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2026-070 du 17/04/ 2026 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté du Président n°A2026-008 du 23/04/2026 portant délégation de fonctions et de subdélégation de signature à Monsieur Marcel JACQUIN, 1er vice-président ;

VU la décision n°2025-048 en date du 19 juin 2025 portant attribution du marché public, passé en procédure adaptée, à la Société BUGEY PEINTURE à Lagnieu (01), concernant les travaux de plâtrerie, faux plafonds et peinture, constituant le lot n°4, pour un montant total de 88 667,31 € HT, calculé sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire et pour une durée de réalisation des travaux de 7 mois ;

VU la décision n°2026-061 en date du 15 avril 2026, approuvant la modification n°1, ayant pour objet des prestations supplémentaires relatives au changement de destination du local dressing et aux travaux complémentaires de plâtrerie et de peinture pour un montant total de 5 833,89 € HT portant ainsi le montant initial HT du marché à la somme de 95 501,20 € HT soit une augmentation de 6,57 % ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'exécution des prestations et en remplacement du façadier, il s'avère nécessaire, par modification n°2, de procéder aux travaux complémentaires relatifs à la finition des vestiaires, à la création d'un caisson acoustique ainsi que la reprise en peinture des huisseries et châssis, pour un montant total de 5 198,25 € HT ;

LA PRESENTE DECISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON
(PALAIS DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES - 184 RUE DUGUESCLIN 69433 LYON CEDEX 03)
DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA DATE DE PUBLICATION.
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU, A DEFAUT, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX.

Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

143, rue du château - 01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél. : 04 74 61 96 40 - contact@cc-plainedelain.fr - www.cc-plainedelain.fr

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20261106-DEC2026-157-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

DÉCIDE

Article 1

D'approuver la modification n°2, relative au marché public de travaux de plâtrerie - faux plafonds - peinture, constituant le lot n°4, et ayant pour objet des prestations supplémentaires pour un montant total de 5 198,25 € HT.

Article 2

De préciser que l'augmentation du montant HT initial du marché, induite par la computation des modifications n°1 et 2 est de 11 032,14 € HT soit 12,44 % et porte ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 99 699,45 € HT en application des dispositions prévues aux articles R2194-1 2° R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

Article 3

De signer la modification n°2 et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 06 NOV. 2026
Publiée le 06 NOV. 2026

Fait à Chazey-sur-Ain, le 06 NOV. 2026

Pour le Président et par délégation,
Le 1er vice-président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN
Siège CHAZEY SUR AIN

Marcel JACQUIN

LA PRESENTE DECISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON
(PALAIS DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES - 184 RUE DUGUESCLIN 69433 LYON CEDEX 03)
DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA DATE DE PUBLICATION.
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU, A DEFAUT, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX.